

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 30 MARS 2016
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Gérard ARNAL, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Roland BELET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Max DALET, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Nathalie FORT, Didier GALTIER, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Christian JULIEN, Bérénice LACAN, Roger LAFON, Jacques MAURY, Daniel MAYET, Alain MONTROZIER, Alain NAYRAC, Alain NOUYRIGAT, Karine ORCEL, Mylène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SAUVEPLANE, Jean-François SEGURET, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Laaziza HELLI, Nicolas LEFEVERE, Bernard NIEL, Bernard SOULIE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Sylvie AYOT à Patricia PITOT,
- Nicolas LEFEVERE à Christophe SAINT-PIERRE,
- Bernard NIEL à Alain NAYRAC,
- Bernard SOULIE à Christelle BALTRONS.

Le compte-rendu du 17 février 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Un scrutin a eu lieu, Madame Patricia PITOT a été nommée pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-François DUMAS, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Président, en vertu des délégations de compétences prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Décision n° 2016 2 D1 du 1^{er} février 2016** : *Course du Viaduc de Millau du 22 mai 2016 – mise à disposition de la piste Nord.*

Article 1- Modalités de mise à disposition de la piste Nord :

La Communauté mettra à la disposition de l'organisateur l'assiette de la piste Nord du Viaduc de Millau dès le 19 mai 2016, jusqu'à l'issue de la remise en état et du nettoyage de l'infrastructure, le 23 mai 2016.

Article 2 - Conditions d'utilisation de la piste Nord :

L'organisateur s'engage, dans le cadre de l'utilisation de la piste, au respect des obligations suivantes :

- canaliser les concurrents sur la seule emprise revêtue de la piste, à l'exclusion des abords et des talus,
- protéger par de la rubalise ou par tout autre moyen, les abords potentiellement utilisables par les concurrents (et notamment l'intérieur des épingles) afin de ne pas aggraver leur érosion,

- mettre en place un poste de sécurité et de secours au niveau du débouché de la piste Nord sur l'aire du Viaduc,
- gérer l'interface entre la piste et l'aire du Viaduc notamment des divers accès (portails, portillons) qui n'incombent pas à la Communauté,
- tout marquage au sol est strictement interdit sur la piste Nord et ses dépendances. Le balisage devra s'effectuer avec tout autre moyen que de la peinture.

Article 3 : Durée de la convention :

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 19 mai 2016 date de mise à disposition de la piste Nord et se termine le lundi 23 mai 2016, à l'issue de la remise en état et du nettoyage de l'infrastructure.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 2 D2 du 9 février 2016** : *Circuit VTT sur le Larzac : convention temporaire d'autorisation de passage et d'entretien.*

Article 1 : Il sera établi une convention d'autorisation de passage qui sera proposée à la signature de Monsieur Jacques DURAND, propriétaire des parcelles situées sur la commune de MILLAU, cadastrées section O n° 25, 33, 312 et 423.

Article 2 : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à accepter le passage des randonneurs pédestres, joggeurs, cyclistes et véhicules légers sur ses parcelles.

Article 3 : Cette convention précise que la Communauté de Communes prendra en charge tous les frais de balisage, sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit.

Article 4 : La Communauté de Communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité.

Article 5 : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 2 D3 du 9 février 2016** : *Convention de prestation de services.*

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services proposée à la signature de Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, maire de Millau.

Article 2 : A la signature de la convention, la Commune assumera une prestation de fabrication de blocs et galettes, ainsi que de pose et dépose des blocs et galettes pour le compte de la Communauté, à condition que cette intervention soit compatible avec le planning des services techniques.

Article 3 : Cette convention fixe le coût de fabrication des blocs et galettes. Elle précise que la Communauté de Communes se verra facturer les interventions de pose et dépose à prix coûtant et réel (facturation horaire de 23 € pour le personnel et de 23,50 € pour le matériel).

Article 4 : La Communauté garde le contrôle et la responsabilité pleine et entière des prestations qu'elle commande. La Commune, quant à elle, assume toutes ses responsabilités de droit commun pour la bonne exécution des prestations qu'elle rend.

Article 5 : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de trois ans, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 2 D4 du 19 février 2016** : Nettoyage des locaux de la Communauté, du service environnement, de la TGM, du village d'entreprises ainsi que la vitrerie et les aires naturelles de tourisme – Marché n° S 24/15 L04.

Article 1 : Les prestations de nettoyage des locaux de la Communauté, du service environnement, de la TGM, du village d'entreprises ainsi que la vitrerie et les aires naturelles de tourisme sont confiées aux sociétés, mieux disantes suivantes :

ABER PROPLETE AZUR - Lot n°1 – Nettoyage des bureaux du siège de la Communauté et du service environnement pour un montant de 8 865.50 € HT soit 10 638.60 € TTC (TVA à 20 %),

Lot n° 3 – Lavage des vitres pour un montant de 3 690.00 € HT soit 4 428.00 € TTC (TVA à 20 %),

SAS SM CLEAN - Lot n°2 – Nettoyage des locaux de la pépinière et du village d'entreprise pour un montant de 12 390.50 € HT soit 14 868.60 € TTC (TVA à 20 %).

Lot n° 4 – Entretien des aires naturelles de tourisme pour un montant de 5 200.00 € HT soit 6 240.00 € TTC (TVA à 20 %).

Article 2 : Il sera passé un marché avec l'entreprise ABER PROPLETE AZUR retenue pour l'exécution de ces missions, objet des lots n°1 et 3, pour un montant total annuel de 12 555.50 € HT soit 15 066.60 € TTC.

Il sera passé un marché avec l'entreprise SAS SM CLEAN retenue pour l'exécution de ces missions, objet des lots n°2 et 4, pour un montant total annuel de 17 590.50 € HT soit 21 108.60 € TTC.

Les marchés désignés ci-dessus pourront être reconduits pour une période de un an par décision expresse du représentant légal du pouvoir adjudicateur. La durée totale ne pourra toutefois en aucun cas excéder trois ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 2 D5 du 18 février 2016** : Travaux de requalification de l'avenue de Millau-Plage - Phase 2.

Article 1 : Les travaux de requalification de l'avenue de Millau-Plage, commune de Millau – phase 2, seront confiés aux entreprises suivantes, mieux disantes :

Lot 1 - voirie : SAS SEVIGNE, La Borie Sèche, 12520 AGUESSAC, pour un montant de 69 406 € HT (TF) et 30 440 € HT (TC).

Lot 2 - plantations : Entreprise ALET SUDRE, Zone d'Activités de Vergonhac, 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON, pour un montant de 8 952 € HT.

Lot 3 - mobilier : Entreprise ALET SUDRE, Zone d'Activités de Vergonhac, 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON, pour un montant de 23 040 € HT.

Article 2 : Les marchés correspondants seront passés avec les entreprises retenues pour l'exécution des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 2 D6 du 2 mars 2016** : Réaménagement de bureaux pour le service environnement au 2^{ème} étage de la Maison des Entreprises, 12100 Millau – Marché n° T 18 / 2015.

Article 1 : Les travaux de réaménagement de bureaux pour le service environnement de la Communauté de Communes, sont confiés aux l'entreprises suivantes, mieux disantes :

Lot n° 1 – Maçonnerie, démolition : Entreprise AUGLANS (12100) pour un montant de 7 692,76 € HT soit 9 231,31 € TTC,

Lot n° 2 – Plâtrerie et faux plafonds : Entreprise CAUMES et Fils (12400) pour un montant de 21 162,83 € HT soit 25 395,40 € TTC,

Lot n° 3 – Plomberie, VMC, climatisation : Entreprise ESPINOSSA Confort Plus (12100) pour un montant de 12 174,00 € HT soit 14 608,80 € TTC,

Lot n° 4 – Electricité : Etablissement CADENET (12100) pour un montant de 16 442,00 € HT soit 19 730,40 € TTC,

Lot n° 5 – Cloisons et portes vitrées : Etablissement ANGLES (12100) pour un montant de 5 801,74 € HT soit 6 962,09 € TTC,

Lot n° 6 – Revêtement de sol PVC : Entreprise NF POSE (12450) pour un montant de 7 772,78 € HT soit 9 327,34 € TTC,

Lot n° 7 – Peinture et nettoyage : Entreprise ARLES (12100) pour un montant de 12 566,70 € HT soit 15 080,04 € TTC,

Lot n° 8 – Menuiseries intérieures et kitchenette : Entreprise AUX COMPAGNONS (12100) pour un montant de 12 188,00 € HT soit 14 625,60 € TTC,

Article 2 : Il sera passé un marché avec Les entreprises retenues pour l'exécution des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 2 D7 du 2 mars 2016** : *Promotion de l'espace VTT Millau Grands Causses.*

Article 1 : Une convention sera conclue avec Grégory NOCE qui précisera les conditions de partenariat avec la Communauté pour la promotion de l' « Espace Enduro VTT Millau Grands Causses ».

Article 2 : Au travers de cette convention, Grégory NOCE s'engage à :

- apposer le logo « Millau Espace VTT » sur l'ensemble de ses supports de communication,
- réaliser l'animation des réseaux sociaux par des « posts » sur les aménagements (vidéo du parcours, descriptif, temps de référence) et sur l'actualité VTT sur les Grands Causses et notamment les événementiels,
- prendre des photos en lien avec cette activité afin de promouvoir cette activité et en mettre une série libre de droits à la Communauté de Communes,
- proposer au moins un stage Enduro sur le territoire selon des modalités à définir,
- répondre aux questions sur cette pratique sur le territoire (mails, réseaux sociaux, forums spécialisés...),
- être présent aux différentes actions du territoire pour la promotion de la discipline (salons, reportages audiovisuels, interviews...),
- formuler des avis techniques sur les améliorations et évolutions des aménagements liés aux sports de nature et à l'Espace VTT, et participer aux réflexions liées au développement et à la promotion de la pratique,
- solliciter la presse spécialisée pour réaliser des publications,
- céder à la Communauté l'ensemble des droits à l'image liés aux actions de promotion de l'Espace VTT,
- l'Ambassadeur pourra participer à la réalisation d'une vidéo et/ou d'une séance de photographies, dont la date serait définie conjointement, et qui serait réalisée et prise en charge directement par la Communauté ou ses partenaires.

Article 3 : En contrepartie, la Communauté versera à l'Ambassadeur la somme de 12 000 € nets, répartie comme suit :

- 4 000 € au titre du droit à l'image,
- 8 000 € au titre des actions de promotion.

Le paiement sera effectué selon un échéancier courant du 30 juin 2016 au 30 mars 2017.

Article 4 : La présente convention commence le 1^{er} avril 2016 pour se terminer le 31 mars 2017.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 2 D8 du 15 mars 2016** : *Travaux de mise en accessibilité PMR des escaliers des bâtiments de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses – Marché n° T 03/16 L00.*

Article 1 : Les prestations de mise en accessibilité PMR des escaliers des bâtiments de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses (marquages usuels et podotactiles) sont confiées à la société, mieux disante suivante : Etablissement ZULIANI pour un montant de 10 811.20 € HT soit 12 973.44 € TTC (TVA à 20 %).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 2 D9 du 21 mars 2016** : Réaménagement de bureaux pour le service environnement au 2^{ème} étage de la Maison des Entreprises, 12100 Millau – Marché n° T 18 / 2015 – Lot n° 9 – Mobilier.

Article 1 : Les travaux de réaménagement de bureaux pour le service Environnement de la Communauté de Communes, pour le lot n° 9 – Mobilier - sont confiés à l'entreprise mieux disante : entreprise Ets CAUMES (12400) pour un montant de 14 605,84 € HT soit 17 527,01 € TTC, après mise au point du marché.

Article 2 : Il sera passé un marché avec l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

☞ **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Marchés publics : liste des attributions 2015.

Rapporteur : Daniel MAYET

Annexe 1 : Liste des attributions.

➤ *Le Conseil de la Communauté prend acte de la liste qui a été présentée au Bureau de la Communauté.*

2. Vice-présidence environnement et gestion des déchets.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 5 voix contre : Claude ALIBERT, Pascale BARAILLE, Michel DURAND, Emmanuelle GAZEL, Philippe RAMONDENC et 2 abstentions : Jérôme COSTELCALDE et Mylène PEAUDEAU, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau, décide de supprimer :*

- 1 - la 8^{ème} vice-présidence avec maintien de l'ordre existant des autres vice-présidences,*
- 2 - l'indemnité de fonction attribuée au 8^{ème} vice-président.*

3. Désignation de représentants de la Communauté à divers organismes et syndicats mixtes.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Vote du Conseil de la Communauté :

➤ *Après avoir procédé à un vote conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L 5211-7 du CGCT, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité des membres présents :*

Syndicats mixtes	Représentants	Délégués
- Millau-Sud	1 délégué suppléant	Alain NAYRAC
- Parc d'activités Millau Viaduc 2	1 délégué suppléant	Alain NAYRAC
- SYDOM (Syndicat Départemental Ordures Ménagères Aveyron)	1 délégué titulaire	Hubert GRANIER
- Parc Naturel Régional des Grands Causses	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant de Daniel DIAZ	Hubert GRANIER Claude ALIBERT
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dourbie	1 délégué titulaire	Hubert GRANIER
- SIEDA	1 délégué suppléant	Miguel GARCIA
- SEM Causse Energia	1 représentant	Alain NAYRAC
- Groupe d'Etudes et de Réflexions sur les Inondations (GERI)	1 représentant	Hubert GRANIER

Départ de Claude ALIBERT, Max DALET et Nathalie FORT

4. Aménagement d'une salle socio culturelle à Veyreau : principe de l'opération, délégation de maîtrise d'ouvrage.

Rapporteur : Daniel MAYET

Annexe 2 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de l'opération et de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes,*
- 2 - autorise son Président à signer la convention correspondante avec la commune de Veyreau et à procéder aux formalités nécessaires.*

5. Maison de Santé Aguessac - avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique.

Rapporteur : Daniel MAYET

Annexe 3 : Projet d'avenant.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale et du Bureau :*

- 1 - approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération ainsi que les formalités nécessaires.*

FINANCES ET PERSONNEL

6. Fiscalité 2016 : vote du taux des trois taxes directes locales.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, fixe les taux suivants, maintenus au niveau de 2015 :*

- *cotisation foncière des entreprises : 32.67 %*
- *taxe d'habitation : 7.58 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5 %*

7. Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, décide de maintenir les taux de TEOM au niveau de 2015, comme suit :*

SECTEUR	TAUX 2016
SECTEUR 1 Millau	9,51 %
SECTEUR 2 Creissels	9,93 %
SECTEUR 3 Comprégnac	11.47 %
SECTEUR 4 La Cresse Mostuéjols Peyreleau Rivière sur Tarn St-André de Vézines Veyreau	14.05 % 14.05 % 14.05 % 14.05 % 14.05 % 14.05 %
SECTEUR 5 St-Georges de Luzençon	11,33 %
SECTEUR 6 La Roque Ste Marguerite Aguessac Compeyre Paulhe	8.80 % 8.80 % 8.80 % 8.80 %

8. Office de Tourisme : approbation du projet budget primitif 2016.

Rapporteur : Daniel MAYET

Annexe 4 : Projet de budget primitif 2016.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme.*

9. Prestations sociales : convention à passer avec l'Amicale du personnel communal et intercommunal, la Ville de Millau et le CCAS.

Rapporteur : Daniel MAYET

Annexe 5 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances, personnel et administration générale ainsi que du Bureau :

1 - approuve les domaines d'intervention de l'action sociale à conduire en faveur des agents de la Communauté, tels que listés en annexe de la convention,

2 - confie la mise en œuvre de la gestion de l'action sociale à l'Amicale des agents communaux et intercommunaux de Millau pour les années 2016 à 2021,

3 - approuve les termes du projet de convention à intervenir entre l'Amicale, la Ville de Millau, le CCAS et la Communauté,

4 - autorise son Président à signer le projet de convention et à faire le nécessaire.

Départ de Daniel MAYET

🔗 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

10. FABLAB : approbation du principe de l'opération, convention de partenariat et participation financière.

Rapporteur : Miguel GARCIA

Annexe 6 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

- Dépenses - volet investissement (HT) :

- Acquisition machines et matériels 79 200 €

- Recettes :

- Europe / Conseil Régional : 39 600 € (50 %)

- Conseil Départemental : 15 500 € (20 %)

- Communauté de Communes (autofinancement) : 24 100 € (30 %)

Total : 79 200 €

- Dépenses - volet fonctionnement (HT) :

- Fabmanager via prestation externe 37 500 €

- Prestations internes (communication, réseaux, ...) 12 500 €

Total : 50 000 €

- Recettes :

- Europe / Conseil Régional : 20 500 € (41 %)

- Conseil Départemental : 14 500 € (29 %)

- Ville de Millau (autofinancement) : 15 000 € (30 %)

Total : 50 000 €

2 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les aides financières,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ville de Millau ainsi que la convention d'objectifs qui sera passée avec l'association CREALAB et à procéder aux formalités nécessaires.

11. Très Haut Débit (THD) : boucle locale optique et convention de partenariat avec la Ville de Millau.

Rapporteur : Daniel DIAZ

Annexe 7 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :*

1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat, la participation de la Communauté de Communes s'élèverait à 50 % du montant HT du coût global des travaux ci-dessous :

Années	Dépenses totales HT	Dépenses totales TTC	NATURE DES TRAVAUX – LIAISON CONCERNEE
2016	126 500 €	151 800 €	Hôtel de Ville, Hôtel de la Communauté, Maison des Entreprises, RD 809 section Pont du Larzac – rond point de Cureplat, rue du Rajol, Maison des Grands Evénements, bretelle serre municipale - Parc de la Maladrerie.
2017	130 000 €	156 000 €	Boulevard des Gantières, rue Arnal, rue de la Paulèle (moitié Est), bretelle CTM, ruisseau de Ladoux, PN SNCF Crès, avenue de la République, avenue P. Semard, Gare SNCF, Hôtel de Ville.
2018	91 900 €	110 280 €	Bretelles de raccordement : <ul style="list-style-type: none">- salle des fêtes – parc de la victoire,- Parc des Sports – piscine,- école primaire Eugène Selles,- boulevard de l'Ayrolle.

2 - approuve le projet de convention,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et à faire le nécessaire.

↳ TOURISME

12. Festival des Templiers 2016 : convention de partenariat avec l'Office de Tourisme et l'association Evasion Sport Communication.

Rapporteur : Elodie PLATET

Annexe 8 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat, à savoir :

- 2 200 € pour la gestion des déchets,
- 3 000 € pour la mise en place de navettes,
- 3 500 € pour la dotation de produits locaux et artisanaux,

2 - approuve le projet de convention,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et aux formalités nécessaires.

13. Festival international de pétanque de Millau 2016 : convention de partenariat avec l'association de Gestion Sportive Millavoise et l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Elodie PLATET

Annexe 9 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions : Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL (2 voix : pouvoir de Claude ALIBERT), conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat, à savoir :

- 7 000 € pour la mise en place de navettes,

- 2 300 € pour la gestion des déchets,

2 - approuve le projet de convention,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et aux formalités nécessaires.

14. Cross Duathlon de Millau 2016 : convention de partenariat avec l'Association Millau Triathlon.

Rapporteur : Elodie PLATET

Annexe 10 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve le principe de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association Millau Triathlon, à savoir un financement des dotations pour les participants à hauteur de 400 € maximum,

2 - approuve le projet de convention,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et aux formalités nécessaires.

15. Association Culturelle d'Arts et de Loisirs de Peyrelade : présentation du rapport d'activités annuel 2015.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Annexe 11 : Rapport d'activités.

➤ *Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport d'activités qui a été présenté à la commission tourisme et au Bureau de la Communauté.*

16. Maison de la cerise : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 8 mars 2007.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Annexe 12 : Projet d'avenant.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

1 - approuve ce projet d'avenant,

2 - autorise son Président à le signer et à procéder aux formalités nécessaires.

17. Acquisition d'une parcelle en bordure du Tarn à La Cresse.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - approuve le principe de cette acquisition au prix de 15 000 €,

2 - autorise son Président à solliciter les subventions auprès du Département (TDENS) et de l'Agence de l'Eau,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et à procéder aux formalités nécessaires.

🗑️ **VOIRIE**

18. Aménagement de la RD 809 : convention avec le Département et la commune de Millau.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement-voirie et du Bureau :*

1 - approuve le plan de financement de cette opération ci-dessous :

<i>Dépenses € HT</i>		<i>Recettes</i>			
<i>Désignation des travaux</i>	<i>Montant</i>	<i>Département</i>	<i>Communauté</i>	<i>Commune Millau</i>	<i>Orange</i>
<i>Installation chantier</i>	<i>30 000.00</i>	<i>30 000.00</i>			
<i>Terrassements y/c piste cyclable</i>	<i>151 260.00</i>	<i>75 630.00</i>	<i>73 734.00</i>	<i>1 896.00</i>	
<i>Chaussées</i>	<i>318 250.00</i>	<i>159 125.00</i>	<i>127 300.00</i>	<i>31 825.00</i>	
<i>Abords y/c piste cyclable</i>	<i>457 005.00</i>	<i>228 502.50</i>	<i>217 663.50</i>	<i>10 839.00</i>	
<i>Assainissement pluvial</i>	<i>111 400.00</i>	<i>55 700.00</i>	<i>44 560.00</i>	<i>11 140.00</i>	
<i>Mises à niveau</i>	<i>13 850.00</i>			<i>11 350.00</i>	<i>2 500.00</i>
<i>Réseaux secs</i>	<i>79 850.00</i>			<i>79 850.00</i>	
<i>TOTAUX</i>	<i>1 161 615.00</i>	<i>548 957.50</i>	<i>463 257.50</i>	<i>146 900.00</i>	<i>2 500.00</i>

2 - autorise son Président à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune de Millau et à procéder aux formalités nécessaires.

ENVIRONNEMENT

19. Programme Pluriannuel de Gestion des Berges et du lit du Tarn (2014-2018) : aménagement du secteur de St-Hilarin (Rivière sur Tarn) - maîtrises foncières.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de l'acquisition de la parcelle F 628 aux consorts Aigouy au prix de 9 500 € et de la signature d'un bail emphytéotique avec M.Charles Loubat pour la parcelle F 634 pour un montant de 1 € par an,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques et à faire le nécessaire.*

20. Protection du secteur Issis/Raujolles contre les inondations : acquisitions foncières.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe des acquisitions ci-dessous :*

Section	N°	Contenance concernée par les travaux	Propriétaires	Prix
AA	256/258	50 m ²	Melle Coline ROUSSEL M Remi JEANJEAN	356 €
AA	255/257	20 m ²	ROUSSEL INOX	926 €
AA	5	110 m ²	ROUSSEL INOX	
AA	131	1 000 m ²	FROM INOX	7 118 €

2 - autorise son Président ou son représentant à signer tous les actes ainsi que toutes pièces nécessaires.

21. Fête du Vélo « En rue Libre », édition 2016 : convention avec l'association EVE.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Annexe 13 : Projet de convention.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Karine ORCEL ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette convention entre la Communauté et l'association EVE ainsi qu'une participation de la Communauté à hauteur de 7000 €,*
- 2 - autorise son Président à la signer la convention.*

☞ **DECHETS**

22. Implantation de conteneurs semi-enterrés : appel d'offres pour un marché de fournitures.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement ainsi que du Bureau :*

1 - approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour ce marché,

2 - autorise son Président à signer le marché et à procéder aux formalités nécessaires.

La séance est levée à 22h10.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 30 mars 2016.

Fait à Millau, le 6 avril 2016

Le Président
Gérard PRETRE